



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/46/L.18 (Partie IV)/Corr.1
19 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 107 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mahmoud BAKIMANI (République islamique d'Iran)

Rectificatif

Page 27, projet de résolution II C

Remplacer le texte de ce projet de résolution par le texte ci-après :

C

Exécution du budget pour l'année 1992

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1992 :

1. Les dépenses prévues au budget, d'un montant total de 1 228 519 850 dollars des Etats-Unis, soit 1 194 617 450 dollars représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1992-1993 aux termes du paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus, plus 33 902 400 dollars correspondant à l'augmentation du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/ A, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 34 043 650 dollars, par la moitié des recettes autres que les contributions du personnel prévues pour l'exercice biennal 1992-1993 dans la résolution E ci-dessus, déduction faite d'un montant

de 838 700 dollars correspondant à la diminution des recettes prévues à ce titre pour l'exercice biennal 1990-1991, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/ B;

b) Jusqu'à concurrence de 1 194 714 900 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en vertu de la résolution 46/ de l'Assemblée générale, en date du décembre 1991, relative au barème des quotes-parts pour les années 1992 et 1993;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, d'un montant total de 209 704 100 dollars, à savoir :

a) 189 963 000 dollars, représentant la moitié des prévisions de recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 1992-1993 dans la résolution B ci-dessus;

b) Plus 19 741 100 dollars, représentant l'augmentation du montant révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1990-1991, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/ B.
